



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	17 Mai 2023
A :	16H
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine , MM. AUBARD Patrick, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

RESERVE

Match n° 24729913 – ACS Buzançais 3 / US Villegouin 1 du 14.05.2023 en D4 A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve non recevable en la forme , jugeant sur le fond et en première instance,

« Je soussigné capitaine de l'US Villegouin, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs ACS Buzançais pour le motif suivant : des joueurs du club de l' ACS Buzançais d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Considérant qu'après vérification des feuilles de matchs du 13 mai :

D1 ACS Buzançais – US Reully

D3 E.Palluau/St Genou – ACS Buzançais

Aucun joueur n'a participé à la rencontre citée en rubrique et

Homologue le résultat :

ACS Buzançais : 8 buts 3 points

Villegouin : 1 but 0 point

I – FORFAITS

A) DANS LES DELAIS

Match n° 24729119 – US LE BLANC 2 / US AZAY LE FERRON 1 du 13.05.2023 – D3 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Azay le Ferron adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 12/05/2023 à 10h12 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US Azay le Ferron (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Le Blanc 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US AZAY LE FERRON doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 24729249 – FC CEPHONS BOIS D'HAULT 1 / A. ST VALENTIN 2 du 14.05.2023 en D3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de A. St Valentin 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 12/05/2023 à 9h56 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à A.St Valentin 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC Cephons bois d'Hault (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

A. St Valentin doit :

- Amende pour forfait = 79euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 24729912 – AS CHABRIS 2 / AS NIHERNE 2 du 14.05.2023 en D4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS Niherne 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 12/05/2023 à 15h53 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Niherne 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Chabris 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Niherne doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

B) SUR PLACE

Match n° 24728787 – ECL ST CHRISTOPHE CX 1 / LINIEZ AC 1 du 14.05.2023 en D3 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AC Liniez 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AC Liniez 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AC Liniez doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

II - MATCHS ARRETES

A) Par réduction à moins de 8 joueurs

B) Match n° 24729246 – ES VINEUIL BRION 1 / E. PALLUAU-ST GENOU du 06.05.2023 en D3 Poule D :

Match arrêté à la 78^{ème} minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'E.Palluau St Genou s'est présentée avec 10 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 3 joueur(s) du club de l'E.Palluau St Genou

Considérant que l'équipe du club de l'E.Palluau St Genou n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 78^{ème} minute de jeu, sur le score de 5 à 0 en faveur du club de E. Vineuil Brion 1,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'E.Palluau St Genou (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de E. Vineuil Brion 1 (5 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Match n° 24728645 – FCMO 1 / ETOILE CX 2 du 13.05.2023 en D2 Poule B :

Match arrêté à la 67^{ème} minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'Etoile Cx 2 s'est présentée avec 11 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 4 joueur(s) du club de l'Etoile Cx 2,

Considérant que l'équipe du club de l'Etoile Cx 2 n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 67^{ème} minute de jeu, sur le score de 5 à 0 en faveur du club de FCMO 2,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'Etoile Cx 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de FCMO 2 (5 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

IV - COUPES

Coupe de l'Indre seniors

½ finales « RETOUR » :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Matches RETOUR				
25809157	Villers Ac	Deols Fc	18/05/2023	18 h 00
25809156	U.S. Le Blanc	Villedieu Us	18/05/2023	17 h 00

Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour les ½ finales : La Berrichonne Cx – E. E3B – Touvent Cx, FCMO

Tirage des ½ finales :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25807967	F.C.M.O.	Chateauroux	18/05/2023	20H30
25807962	Touvent Chat.	Ent. E3b	21/05/2023	10H

CHALLENGE RAYMOND CAUTINAT

Est qualifié pour la Finale : FC Levroux

Le Tirage des ½ finales :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25808029	Liniez Ac	U.S.A.P.	18/05/2023	10H

COUPE DE DISTRICT H. LEGROS

Le tirage des 1/8^{ème} de finale de la Coupe de District Henri Legros donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Jeudi 18 Mai 2023 à 15 h sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25826090	Parnac V.A Ac	Touvent Chat.	18/05/2023	15H
25826094	Ardentes As	U.S. Gatines	18/05/2023	15H
25826089	Bordes As Les	Fc2mt	18/05/2023	15H
25826092	Ecl St Christophe	F.C. Levroux	18/05/2023	15H
25826091	Cx Etoile	F.C.M.O.	18/05/2023	15H
25826095	Es Poulaines	Alliance C.S. Buzanc	18/05/2023	15H
25826093	Fc Valp 36	St Gau-Thenay	18/05/2023	15H
25826088	Belabre Ss	St Valentin	18/05/2023	15H

Le tirage des ¼ de finale aura lieu le Lundi 22 mai à 18h au siège du District.

COUPE E. BARES

Le tirage des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Edouard Barès donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Jeudi 18 Mai 2023 à 15 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date match	Heure
25826615	Anjouin As	1	Maron As	2	18/05/2023	15H
25826614	Touvent Chat.	3	Fc Briantes Lacs	1	21/05/2023	15H
25826612	Veuil Ec	1	Alliance C.S. Buzanc	3	18/05/2023	15H
25826611	F.C. Ceaulmont L/ Gr	1	Cx Etoile	3	18/05/2023	15H
25826609	Sc Segry	1	Belabre Ss	2	18/05/2023	15H
25826613	Ent. Bouges Levroux	2	S.C. Tendu	1	18/05/2023	15H
25826616	Poinconnet Us	3	Ent. Ambrault Sassie	1	18/05/2023	15H
25826610	Tilly Us	1	Ent. Vatan Buxeuil	3	18/05/2023	15H

Le tirage des ¼ de finale aura lieu le Lundi 22 mai à 18h au siège du District.

Coupe de District U18

Sont qualifiés pour la finale : E. USAP/St Gaultier – SC Vatan

Coupe de District U17

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U17 donne les rencontres suivantes se dérouleront le **Samedi 20 Mai 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25820318	U.S. Le Blanc	Ent. Fc2mt Usyp Char	20/05/2023	15H30
25820317	E. Montgivray Us3c	Ent. Reuilly/Massay	18/05/2023	15H00

COUPE MAURICE HERVAULT

Le tirage des ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT donne les rencontres suivantes se dérouleront le **Samedi 20 Mai 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25820319	Poinconnet Us	Ent. Assgt/Usap	20/05/2023	15H30
25820320	E. Montgivray Ardent	Chateauroux	24/05/2023	15H30

Coupe de District U15

Le Tirage des ½ finale de la Coupe de District U15 donne les rencontres suivantes se dérouleront **le Samedi 20 Mai 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25820323	Sp.C. Vatan	Issoudun Sa	20/05/2023	15H30
25820324	Ent. Berry Sud	Alliance C.S. Buzanc	20/05/2023	15H30

FMI

FMI DU 06-07-08 mai 23

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29€

Départemental 1

LEVROUX (Match LEVROUX / BUZANCAIS) Transmission le 08/05/2023 à 09h06 au lieu du 07/05/2023 à 24h00

Départemental 3 Poule B

ARDENTES (Match ARDENTES 2 / AIGURANDE 2) Transmission le 08/05/2023 à 08h40 au lieu du 07/05/2023 à 24h00

SEGRY (Match SEGRY / E.VATAN BUXEUIL 3) Transmission le 10/05/2023 à 18h50 au lieu du 07/05/2023 à 24h00

FMI DU 13-14 MAI

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29€

U11 N1 Bis poule A

VAL DE L'INDRE (Match G.VAL DE L'INDRE / DEOLS) Transmission le 14/05/2023 à 14h17 au lieu du 14/05/2023 à 12h00

U15 Bi-Départemental 2 Poule A

BOURGES PORTUGAIS (Match BOURGES PORTUGAIS / VATAN) Transmission le 14/05/2023 à 13h53 au lieu du 14/05/2023 à 12h00

2ème AVERTISSEMENT FMI NON FAITE AMENDE 20,00€

Départemental 4 poule D

LE BLANC (Match LE BLANC 3 / CONCREMIERS)

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT (Documents, Documents utiles, Footclub/fmi, Cas d'une équipe absente)

IV - TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
14/05/2023	D3 A	24728785	FC LEVROUX 2	US BOUGES 1
14/05/2023	D3 A	24728787	ECL ST CHRISTOPHE CX 1	LINIEZ AC 1
14/05/2023	D3 A	24728788	FC DIORS 3	AS COINGS CERE 1
14/05/2023	D3 B	24728988	US MONTIGVRAY 3	ES SCO 1
14/05/2023	D3 B	24728983	ES SAZERAY VIGOULANT 1	FC VALP 36 2
14/05/2023	D3 B	24728987	AS NEUVY PAILLOUX 1	ES MERS MONTIPOURET 1
14/05/2023	D3 C	24729120	USB VENDOEUVRES 2	FC SSRP 1
14/05/2023	D3 D	24729247	E. PALLUAU-ST GENOU 1	ACS BUZANCAIS 2
14/05/2023	D3 D	24729250	AS NIHERNE 1	ES POULAINES 2
14/05/2023	D3 D	24729251	SS ECUEILLE 2	ES ETRECHET 2

V – COURRIERS

. FC Déols : score erroné en U15 D1 – le nécessaire a été fait.

. USAP : saison 2023/2024 pris connaissance

Prochaine réunion **Lundi 22 Mai 2023**

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 15/05/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

